



Service Paye  
02.41.24.18.83

## **NOTE D'INFORMATION**

### **I – PLAFONDS SECURITE SOCIALE – IRCANTEC et FDS** (Arrêté du 30 octobre 2007 paru au J.O. du 10 novembre 2007).

A - Le Plafond mensuel de la sécurité sociale est fixé pour l'année 2008 à 2773 €.

<b>PERIODICITE DE LA PAIE</b>	<b>Plafonds Sécurité Sociale à retenir</b>
Trimestre	8319 €
Mois	2773 €
Quinzaine	1387 €
Semaine	640€
Jour	153 €
Heure (vacation <5 heures)	21 €

B - IRCANTEC au 1er janvier 2008

<b>TRANCHE IRCANTEC</b>	<b>Plafonds IRCANTEC à retenir</b>
A	2773 €
B	22184€

C - Plafond du Fonds de Solidarité

A compter du 1er janvier 2008, le plafond du fonds de solidarité est égal à 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale, soit : 11092 €

## **II – CONTRIBUTIONS DES AGENTS DETACHES**

(Circulaire N°6BRS-06-4048 du 20 novembre 2006)

La contribution « employeur » assise sur le traitement indiciaire des agents détachés de l'Etat est portée à **50%** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## **III – FNAL SUPPLEMENTAIRE**

(Loi de finances pour 2008, n°2007-1822 du 24 décembre 2007, parue au J.O. du 27 décembre 2007 )

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2008**, le taux de la contribution au Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) supplémentaire du par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics employant au moins 20 salariés, est porté de 0.20% à **0.40%** sur la totalité des rémunérations.

## **IV - COTISATION ACCIDENT DU TRAVAIL**

La loi 2007-1786 du 19 décembre 2007 pour le financement de la sécurité sociale pour 2008 supprime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'exonération de cotisation accident du travail et maladies professionnelles (AT) pour les contrats d'avenir (CA), les contrats d'accompagnements dans l'emploi (CAE) et les contrats d'apprentissages.

La Loi supprime également l'exonération de la cotisation AT applicable aux activités des services d'aides à domicile.

## **V - RETENUE A LA SOURCE DES ELUS LOCAUX**

La loi de finances pour 2008, n°2007-1822 du 24 décembre 2007, parue au J.O. du 27 décembre 2007, fixe le nouveau barème à appliquer pour 2008 dans le cadre du calcul de la retenue à la source (barème joint en annexe).

## **VI – DECLARATION DE FIN D'ANNEE – CNRACL**

Vous avez récemment reçu une information de la CNRACL vous invitant à effectuer votre déclaration récapitulative pour l'année 2007. Vous recevrez prochainement un état de nos services pour vous y aider.

Les collectivités pour lesquelles le service paye établit les DADSU ne doivent EN AUCUN CAS faire de déclaration individuelle. Cela aurait pour effet de cumuler les déclarations émises par le Centre de Gestion.

## **VII - AVANTAGES EN NATURE**

(Arrêté du 10 décembre 2002, paru au journal officiel du 27 décembre)

(Lettre circulaire de la direction de réglementation du recouvrement et du service 2007-131 du 11 décembre 2007)

Revalorisation à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2008** des montants forfaitaires des avantages en nature.

### **1 L'avantage en nature nourriture est fixé à 4.25€ par repas.**

Pour les salaires de janvier, le nouveau montant a été pris en compte.

## 2 L'avantage en nature logement est fixé comme suit:

Le montant forfaitaire applicable aux avantages en nature 'logement' est lui aussi modifié. Il est basé sur les revenus de l'agent concerné et tient compte du nombre de pièces du logement.

Rémunération de l'agent	Rémunération/plafond	Le logement comporte une pièce principale	Par pièce dans les autres cas
Inférieure à 0,5 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale	REM < 1386.5€	61 €	32.5 €
Egale ou supérieure à 0,5 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale et inférieure à 0,6 fois ce plafond	1386.5€ ≤ REM < 1663.80€	71.1 €	45.7 €
Egale ou supérieure à 0,6 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale et inférieure à 0,7 fois ce plafond	1663.8€ ≤ REM < 1941.10€	81.3 €	61 €
Egale ou supérieure à 0,7 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale et inférieure à 0,9 fois ce plafond	1841.10€ ≤ REM < 2495.7€	91.4 €	76.2 €
Egale ou supérieure à 0,9 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale et inférieure à 1,1 fois ce plafond	2495.7€ ≤ REM < 3050.3	111.8 €	96.5 €
Egale ou supérieure à 1,1 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale et inférieure à 1,3 fois ce plafond	3050.3€ ≤ REM < 3604.9€	132.1 €	116.8€
Egale ou supérieure à 1,3 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale et inférieure à 1,5 fois ce plafond	3604.9€ ≤ REM < 4159.5€	152.4 €	142.2 €
Supérieure à 1,5 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale	REM ≥ 4159.5€	172.7 €	162.6 €

## VIII – MISE A JOUR DES FICHIERS

Pour les collectivités concernées, il convient de transmettre les nouveaux éléments dès que possible pour :

- Notification de la C.R.A.M. pour les taux accidents de travail
- Les taux pour la cotisation transport
- Pour les Elus ayant un **cumul de mandat, il est impératif de fournir au service**

**les copies des bulletins des indemnités de mandats externes de janvier 2008** pour le calcul de la retenue à la source.